

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE561

présenté par

M. Viala, M. Reda, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Aubert, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Descoeur,  
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Dive et M. Saddier

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret donne la description précise de la notion de « logements évolutifs » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette notion de « logement évolutif » est en l'espèce trop floue. Il est nécessaire qu'un décret donne une définition précise afin que la norme soit appliquée et respectée lors des constructions ou des rénovations.